



Projet de parc éolien de Baâlon

Commune de Baâlon

Département de la Meuse

INFORMATION AU PUBLIC

Capacités financières

Présentation des capacités financières de l'exploitant du parc éolien de Baâlon

Baâlon Energies | 213 Cours Victor Hugo | 33310 Bègles

Table des matières

A.	Préambule.....	3
A.1	Historique du projet éolien	3
A.2	Phase d’information du public	3
B.	Nature du Projet	5
B.1	Présentation du projet	5
B.2	Localisation de l’installation	5
C.	Présentation des acteurs.....	9
C.1	Baâlon Energies	9
C.2	Groupe VALOREM.....	9
C.3	VALOREM et ses filiales métiers	11
D.	Capacités financières	13
D.1	Structure de financement	13
E.	Remise en état du site	18
F.	Annexes.....	19



A. Préambule

Ce dossier présente au public les capacités financières de l'exploitant du parc éolien de Baâlon, la société BAALON ENERGIES, suite au jugement du tribunal administratif de Nancy en date du 20 février 2018 (annexe 2) ayant confirmé le refus de la préfète de la Meuse d'accorder l'autorisation d'exploiter le parc pour insuffisance du dossier de demande d'autorisation sur les capacités financières.

A.1 Historique du projet éolien

Le projet éolien de Baâlon déposé en décembre 2013, est composé de sept éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Baâlon.

Développé en concertation avec les élus locaux et les riverains depuis 2008, le projet éolien de Baâlon a fait l'objet de nombreuses phases d'informations et de consultations, notamment une enquête publique d'un mois, du 8 septembre au 9 octobre 2015.

Suite à de nombreuses procédures contentieuses initiées par la société BAALON ENERGIES contre les refus de permis de construire et d'autorisation d'exploiter de la préfète de la Meuse, celle-ci a finalement accordé deux permis de construire au parc éolien de Baâlon le 4 juin 2018 pour la construction de trois éoliennes et un poste de livraison. Toutefois, la société ne peut toujours pas exploiter son parc éolien en l'absence d'autorisation d'exploiter délivrée par la préfecture de la Meuse.

Par le présent dossier, la société entend donc régulariser l'insuffisance de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, en organisant une nouvelle phase d'information du public sur ses capacités financières par l'ajout de documents qui ne figuraient pas au dossier initial.

A.2 Phase d'information du public

Le présent dossier est mis à disposition du public pendant une durée d'un mois consécutif dans les locaux de la mairie de Baâlon aux jours et heures d'ouverture (le mardi de 15h à 18h, le jeudi et le vendredi de 14h à 16h). Pendant cette période ce document est également mis en ligne sur le site internet <http://parc-eolien-baalon.fr/>.

Le dossier sera également consultable dans les mêmes conditions de délai sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Baâlon.

Pendant cette période d'un mois, le public pourra présenter des observations sur les capacités financières de l'exploitant du parc éolien de Baâlon. Pour cela un registre est mis à disposition du public dans la mairie de Baâlon. Les observations peuvent également être envoyées sur le portail <http://projet-eolien-de-ballon.consultationpublique.net> ou par mail à l'adresse projet-eolien-de-ballon@consultationpublique.net.

La société fera un compte rendu du déroulement de la mise à disposition et compilera les observations émises par le public sur le sujet des capacités financières, en y apportant une réponse en cas de besoin, dans un rapport de synthèse qui sera déposé à la commune de Baâlon dans un délai de quinze jours à l'issue de la mise à disposition du dossier.

Ce rapport sera également accessible sur le site internet consacré au parc éolien <http://parc-eolien-baalon.fr/>

Il restera accessible au public pendant une durée de deux mois, tant en mairie de Baâlon que sur le site internet dédié au projet.

Formalités d'affichage :

Quinze jours avant le début la mise à disposition :

- les communes suivantes seront concernées par l'affichage de l'avis au public :
 - Baâlon
 - Bièvres
 - Brouennes
 - Cesse
 - Chauvency-Le-Château
 - Chauvency-Saint-Hubert
 - Han les Juvigny
 - Juvigny Sur Loison
 - La-Ferté-sur-Chiers
 - Lamouilly
 - Laneuville-sur-Meuse
 - Luzy-Saint-Martin
 - Martincourt-Sur-Meuse
 - Montmédy
 - Mouzay
 - Nepvant
 - Olizy-Sur-Chiers
 - Quincy Landzécourt
 - Stenay
 - Thonne-les-Prés
 - Vigneul-Sous-Montmédy
 - Wiseppe
- L'avis sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.
- L'avis sera publié sur le site internet <http://parc-eolien-baalon.fr/>
- L'avis sera affiché sur 3 panneaux sur fond jaune sur le site d'implantation et 2 sur des voies publiques passantes de la commune Baâlon.

B. Nature du Projet

B.1 Présentation du projet

Le projet éolien de Baâlon comprend 7 éoliennes et 1 poste de livraison. La maîtrise d'ouvrage du site est assurée par une société de projet, à savoir : BAALON ENERGIES.

Capacité nominale de chaque éolienne : de l'ordre de 2,3 MW

Capacité totale du parc éolien : de l'ordre de 16.1 MW.

Production estimée : de l'ordre de 39.6 GWh/an

Hauteur en sommet de nacelle : 96 m

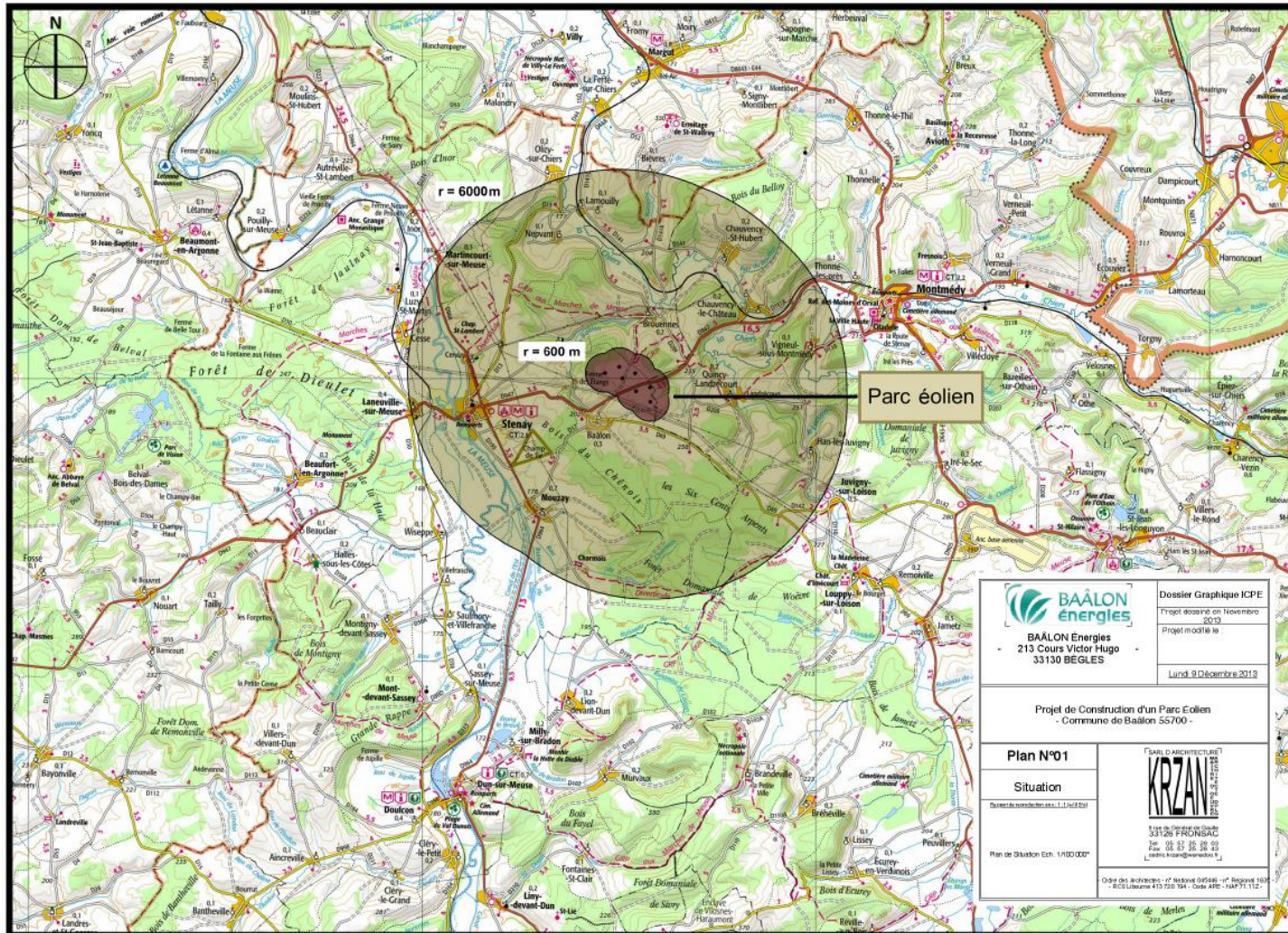
Hauteur hors tout de chaque éolienne : 150 m

B.2 Localisation de l'installation

Département : Meuse

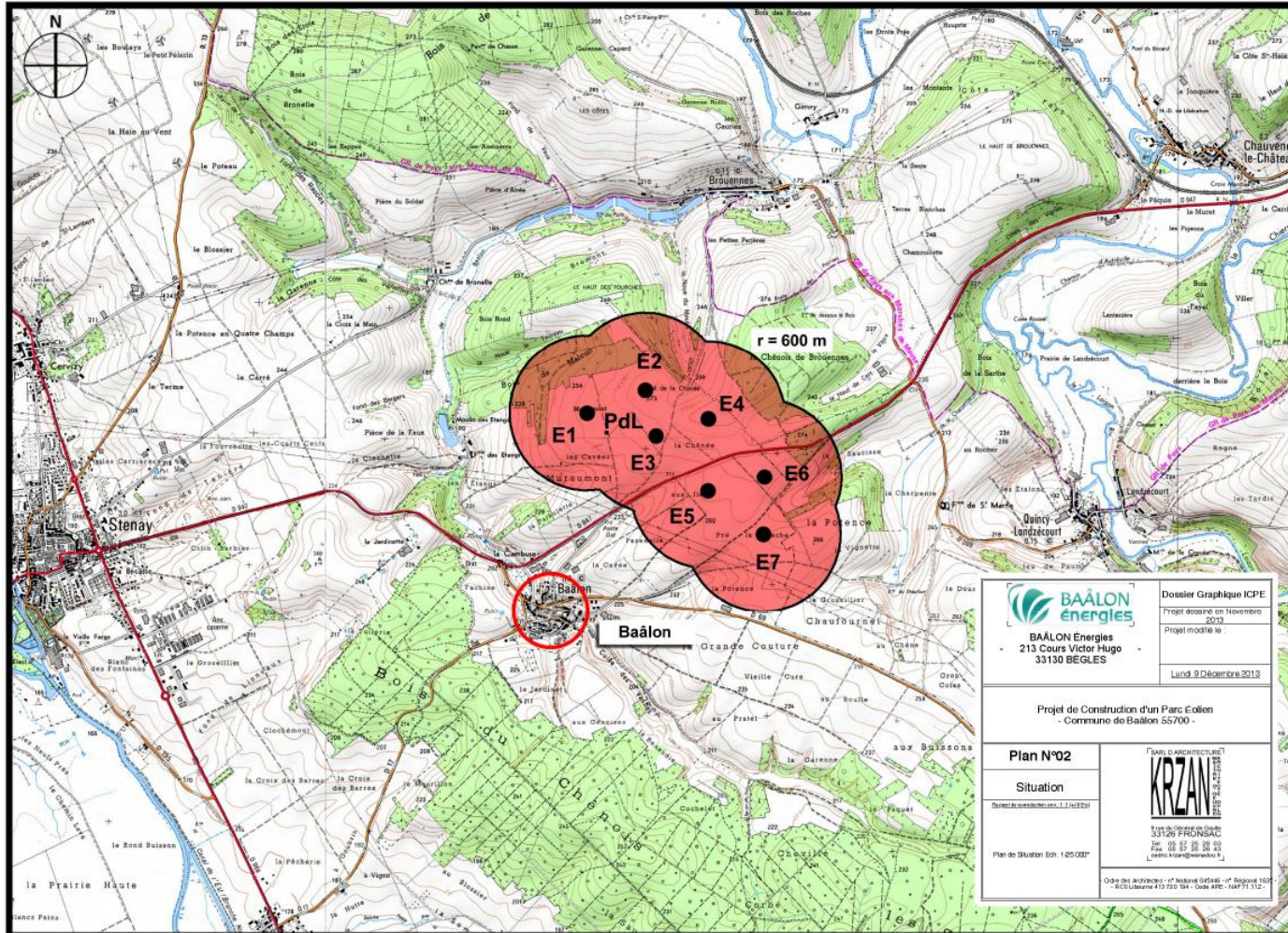
Commune : Baâlon

- Lieux dits :
- Eolienne n° 1 (commune de Baâlon) : Forte Maison
- Eolienne n° 2 (commune de Baâlon) : Les Dix Jours
- Eolienne n° 3 (commune de Baâlon) : Les Dix Jours
- Eolienne n° 4 (commune de Baâlon) : Plat de la Chavée
- Eolienne n° 5 (commune de Baâlon) : Pasel
- Eolienne n° 6 (commune de Baâlon) : Le Haut de Cerf
- Eolienne n° 7 (commune de Baâlon) : Au Groseiller
- Poste de Livraison (commune de Baâlon) : Forte Maison



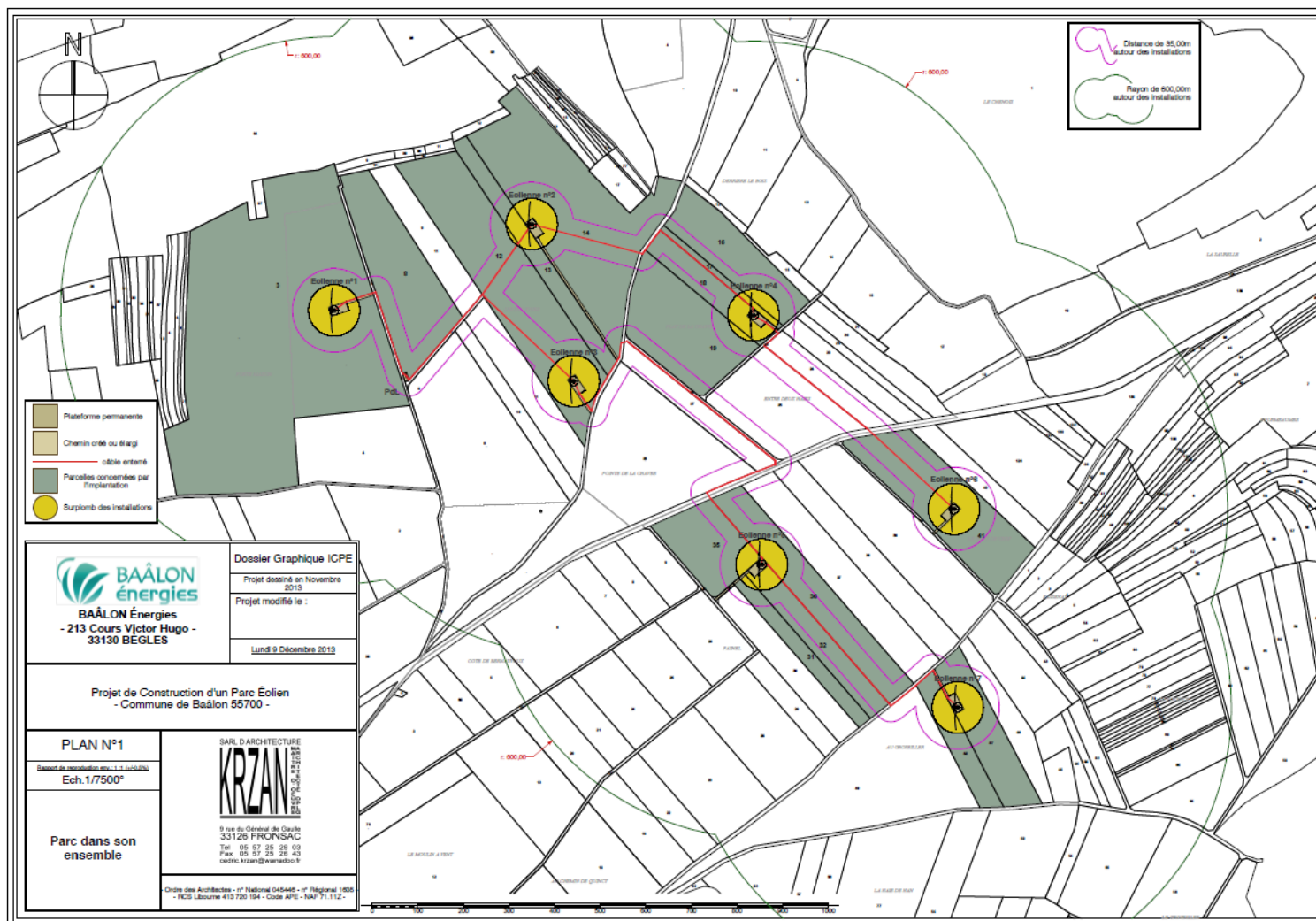
Situation du projet au 1/100.000^{ème}

Présentation des capacités financières de l'exploitant du parc éolien de Baâlon
 Baâlon Energies | 213 Cours Victor Hugo | 33310 Bègles



Situation du projet au 1/25.000^{ème}

Présentation des capacités financières de l'exploitant du parc éolien de Baâlon
 Baâlon Énergies | 213 Cours Victor Hugo | 33310 Bègles



Situation du projet au 1/7.500^{ème}

Présentation des capacités financières de l'exploitant du parc éolien de Baâlon
Baâlon Énergies | 213 Cours Victor Hugo | 33310 Bègles

C. Présentation des acteurs

C.1 Baâlon Energies

Identité

Raison sociale : BAALON ENERGIES
Adresse : **213 Cours Victor Hugo, 33310 Bègles**
Nom, prénom et qualité du signataire :
M. GRANDIDIER Jean-Yves, gérant
SIRET : **793 320 292 R.C.S BAR LE DUC**
Catégorie Juridique : 5498 (Société à Responsabilité Limitée à associé unique)
Activité : Production d'électricité (3511 Z)

Un extrait K-Bis de moins de 3 mois est joint en annexe 1.

Nom, prénom et coordonnées de la personne chargée de suivre l'affaire :
Théo LABAYE, tel: 06 23 52 12 62, mail: theo.labaye@valorem-energie.com

Description

BAÂLON ENERGIES est une société filiale à 100 % de la société mère VALOREM.

C.2 Groupe VALOREM

Présentation du groupe VALOREM

VALOREM est née d'une volonté affirmée de valoriser les ressources énergétiques renouvelables de tous les territoires comme alternative durable aux énergies fossiles. Pionnier de l'éolien en France, le groupe VALOREM a élargi ses compétences au photovoltaïque.

La société VALOREM et ses filiales forment un groupe intégré verticalement de 200 collaborateurs (ingénieurs, paysagistes, géographes, acousticiens, environnementalistes...) qui maîtrise l'ensemble de la chaîne de valeur de l'éolien. VALOREM groupe a mis à profit ses savoir-faire en développement éolien, en Assistance à Maitrise d'Ouvrage et en Construction de parcs éoliens en France et à l'International pour des Clients publics ou privés.

Par ailleurs Jean-Yves GRANDIDIER, président de VALOREM, est co-fondateur et ancien président de France Energie Eolienne, association regroupant la majorité des acteurs de l'éolien français.



Depuis mars 2014, le groupe VALOREM est certifié aux normes de système de management ISO 9001:2008 et ISO 14001:2004, pour ses activités de prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables.

L'obtention de la certification ISO 9001:2008 garantit aux clients de VALOREM et de ses filiales VALREA (Construction et mise en exploitation de projets de centrales de production d'énergies renouvelables) et VALEMO (exploitation et maintenance de centrales de production d'énergies renouvelables) leur implication dans la satisfaction de leurs attentes à tous les stades d'un projet d'énergie renouvelable. La certification à la norme ISO 14001:2004, atteste quant à elle, de l'ensemble des dispositifs mis en place pour réduire et maîtriser l'impact environnemental des activités du groupe.

VALOREM est classée 5^{ème} des développeurs français dans le domaine de l'éolien.

VALOREM, Développement de projets

VALOREM a développé plus de 800 MW éolien et 200 MWc solaire photovoltaïque, le groupe a en cours de développement en 2016 près de 1 500 MW. Sur ces 1000 MW solaire et éolien développés, 215 MW appartiennent au groupe à mi année 2018.

Attaché à l'acceptabilité des projets développés, VALOREM adopte une démarche territoriale décentralisée en s'appuyant, autour du siège (à Bègles), sur un réseau d'agences (Amiens, Carcassonne et Nantes, Pointe-à-Pitre) depuis lesquelles les chargés de projets travaillent au plus près des collectivités, populations et administrations.

VALOREM, Bureau d'Etudes

Les bureaux d'études forment une structure centrale dans le groupe VALOREM et entièrement dédiée à l'assistance des corps de métiers qui pilotent le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien. Les bureaux d'études sont organisés autour de trois thématiques : calcul de productible, environnement, électrique.

Le bureau d'étude productible dispose d'une équipe d'ingénieurs hydrauliciens et thermodynamiciens qui ont réalisé plus de 230 campagnes de mesures en France métropolitaine, 4 campagnes en Guadeloupe et 14 campagnes à l'étranger (Portugal, Roumanie, Ukraine, Bulgarie, Haïti, Mauritanie, Tunisie).

Le bureau d'études a également participé à la réalisation de 7 atlas éoliens régionaux en collaboration avec Météo-France (Aquitaine, Alsace, Limousin, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Guadeloupe et Tchad). Les données de vent recueillies à l'aide de mâts de mesures pendant les études de faisabilité permettent de définir avec précision le gisement, élément majeur du choix d'implantation et des technologies.

Le bureau d'études environnement compte également sur la présence de chargés d'études environnement et de dessinateurs cartographes. Plus de 60 études d'impacts ont été supervisées et réalisées par VALOREM.

VALOREM s'assure également de la qualité des suivis environnementaux en phase exploitation (suivis de mortalité, de fréquentation, de réhabilitation de milieux). Actuellement, 37 parcs éoliens sont suivis par VALOREM avec la collaboration d'organismes locaux (CPIE, etc.), d'associations de défense de l'environnement (LPO, etc.) et de bureaux d'études spécialisés. Ceci afin d'assurer la cohérence et le respect de l'environnement des sites, notamment aux vues des études réalisées en amont.

Le bureau d'études électrique est composé d'ingénieurs électrique qui réalisent le dimensionnement technique, les demandes d'autorisation et le contrôle des installations électrique autant inter-éoliennes que de raccordement au réseau.

Enfin, les bureaux d'études VALOREM suivent des programmes de recherche & développement en partenariat avec des institutions, universités et industriels.

VALOREM, Service Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Le Service Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du groupe VALOREM coordonne et s'appuie sur les différentes ressources existantes au sein du Groupe VALOREM (bureaux d'études, achat, juridique, financier, communication...). Il a pour rôle de : Fixer les grandes orientations techniques du projet notamment le type d'aérogénérateurs ; Dimensionner et choisir la structure électrique de la centrale ; Suivre le raccordement du projet auprès du Gestionnaire de Réseau ; Valider la rentabilité économique du projet ; Trouver et mettre en place le financement et les assurances ; Obtenir les dernières autorisations administratives ; Négocier, passer et suivre toutes les commandes ; Suivre la construction des infrastructures ; Réceptionner le parc éolien.

Le service travaille étroitement avec les fabricants de poste de livraison HTA et HTB. Il participe également au choix des options électriques proposées sur les aérogénérateurs pour respecter les prescriptions techniques des gestionnaires de réseau (passage des défauts - excursion en fréquence et tension).

VALOREM, Service Juridique

La société VALOREM dispose en intégrer d'un service juridique dont les compétences diversifiées viennent en support du développement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens. La mission du service juridique se concentre essentiellement sur la sécurisation juridique des projets éoliens. Le service juridique est garant de la bonne application de la législation et s'attache pendant toute la phase de développement à accompagner le responsable du projet. Il permet d'assurer la maîtrise foncière du site (rédaction des promesses de bail et baux emphytéotiques) et l'analyse de l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur le site retenu afin de respecter la comptabilité du projet avec les règles en vigueur. Il assure également le suivi juridique des dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter.

La présence du service juridique au sein du groupe VALOREM permet une grande réactivité et d'optimiser l'encadrement des diverses procédures administratives. Celui-ci appuie notamment la phase de pré-construction du parc ainsi que la phase de financement. Enfin, il a en charge la rédaction des différents actes et contrats nécessaires au groupe.

C.3 VALOREM et ses filiales métiers



Première filiale du groupe, OPTAREL a été créée en 2001. OPTREL est spécialisée dans l'étude, le développement et la commercialisation de produits d'optimisation et d'amélioration des réseaux électriques.

Présentation des capacités financières de l'exploitant du parc éolien de Baâlon

Baâlon Energies | 213 Cours Victor Hugo | 33310 Bègles

OPTAREL développe également des installations photovoltaïques intégrées en toiture sur des surfaces supérieures à 100 m². Parallèlement, OPTAREL a pour objectif d'améliorer la qualité de l'électricité fournie aux abonnés situés dans des zones rurales ou isolées subissant des contraintes de tension de ligne.



VALREA SAS, créée en 2007, est spécialisée dans la construction d'installations en énergies renouvelables et bénéficie d'une solide expérience pour le compte de différents clients nationaux et internationaux.

VALREA propose différents types de prestations : Clefs en main (BOP infrastructures) ; Maîtrise d'œuvre (MOE) ; Ingénierie de projet ; Transport, Montage, Levage ; Assistance technique ; Missions spécifiques liées au raccordement électrique et à la planification de projet de construction.

VALREA est aujourd'hui reconnue comme la référence pour les missions AMO et MOE dans le cadre de la construction des parcs éoliens en France. Depuis sa création, elle a effectué ses prestations sur plus de 90 chantiers supervisés (pour 1150 MW) et à travers plus de 115 missions (pour 1300 MW).



VALEMO est spécialisée dans l'exploitation, la maintenance et la conduite des installations de production d'énergie verte : éolien, solaire, hydroélectricité, énergies marines.

VALEMO a deux métiers principaux :

- Le suivi d'exploitation des parcs ENR (éolien, photovoltaïque) dont les missions consistent à optimiser la productivité des parcs dans des conditions optimales de sécurité et de respect des contraintes réglementaires. Cela passe par un système d'astreinte 7j/7 afin d'assurer la conduite des installations et par l'utilisation intensive de l'outil développé en interne : S2EV (solution pour l'exploitation des énergies vertes). Il s'agit d'un outil intégré de rapatriement automatique, de traitement et d'analyse des données des installations de production et des postes de livraison.
- La maintenance des centrales ENR (éolien, photovoltaïque) est le métier complémentaire du suivi d'exploitation, puisqu'il consiste à maintenir les équipements dans un état de fonctionnement optimal et à réaliser les réparations dans des délais les plus courts possibles. L'objectif étant de minimiser les temps d'arrêt.

En 2018, l'activité de VALEMO porte sur 600 MW de parcs en suivi d'exploitations et/ou maintenance pour des clients extérieurs du groupe ou pour des sites de production appartenant au groupe VALOREM. Par ailleurs, VALEMO réalise des prestations d'assistance technique pour 120 MW éolien et solaire.

La structure est composée de 35 personnes : des chargés d'exploitation ; Des chargés de conduite ; Des supports techniques régionaux (en charge de maintenance prédictive et curative) ; Des ingénieurs supports ; Des administratifs.

Depuis sa création, VALEMO a su développer des compétences reconnues dans le suivi d'exploitation et l'expertise technique et contractuelle sur les principaux fournisseurs d'aérogénérateurs. Cette expertise développée au cours des 10 dernières années permet à VALEMO de maîtriser les coûts d'exploitation des centrales éoliennes et de pouvoir proposer un service global aux opérateurs.

Les missions assurées par l'équipe exploitation recourent : Référence technique ; Référence hygiène et sécurité ; Mise en place d'outils en vue de la certification ; Référence turbines ; Référence des systèmes mis en place pour le téléchargement des données éoliennes et le logiciel de télé relève pour les données compteurs ; Surveillance du bon fonctionnement de S2EV ; Rédaction des dossiers techniques spécifiques ; Travaux sur la mise en place de la maintenance ; Analyse des données ; Développement d'outils pour la conduite des installations ; Gestion du matériel.

L'activité de maintenance des installations s'appuie sur des chargés de maintenance basés au siège de l'entreprise (33), à Blangy (76), Caen (14), Nantes (44), Niort (79), Reims (51) et Carcassonne (11). Les missions assurées par l'équipe maintenance comprennent : Assistance technique ; Inspections turbines ; Mesure réseau ; Automate de télégestion poste de livraison et photovoltaïque ; Interventions techniques et visites d'inspection ; Analyse des pannes ; Maintenance curative et préventive des parcs éoliens ; Compte rendu des interventions ; Suivi du stock des pièces de rechange.

D. Capacités financières

D.1 Structure de financement

Le Groupe VALOREM

Si aujourd'hui VALOREM produit des énergies vertes, elle développe depuis longtemps des parcs pour le compte de producteurs extérieurs. VALOREM collabore depuis longtemps avec des investisseurs tels qu'EON France, RWE INNOGY (2nd producteur d'électricité allemand), BayWa, EOLFI, VOLTALIA, RENERCO, IBERDROLA (1^{er} producteur mondial d'énergie éolienne), OMNES Capital, BL Finance, Caisse des Dépôts & Consignations.

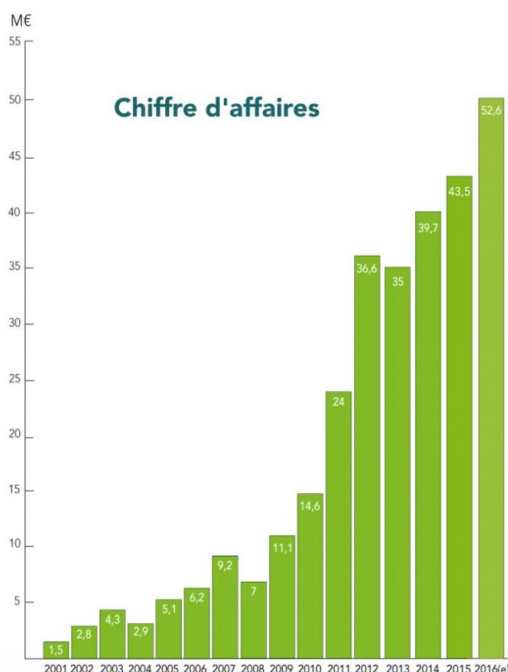
VALOREM détient, fin 2016, un portefeuille d'actifs en production de 160 MW en France.

En 2016, VALOREM réalise une opération financière de 74 M€ comprenant revente d'actions et emprunts obligataires. A cette occasion, l'actionnaire minoritaire principal devient 3i Infrastructure Plc qui détient désormais 28,5% du capital du Groupe. Cette opération aura vu se pérenniser les participations d'anciens actionnaires financiers (FCPR Avenir Entreprise 1, SA Grand Sud-Ouest Capital, Crédit Agricole Aquitaine Expansion) et l'arrivée d'un nouvel actionnaire local de capital-développement, IRDI.

Les dirigeants, leurs familles et les salariés restent actionnaire majoritaire du Groupe VALOREM.

Présentation de l'actionnariat de VALOREM

<i>Actionnaires</i>	<i>% capital</i>
Actionnaires financiers	33,8%
<i>3i infrastructure plc</i>	28,5%
<i>IRDI</i>	1,1%
<i>FCPR AVENIR ENTREPRISES 1</i>	2,7%
<i>SA GRAND SUD OUEST CAPITAL</i>	1,3%
<i>CREDIT AGRICOLE AQUITAINE EXPANSION</i>	0,2%
Actionnaires individuels	66,2%
<i>Dirigeants & famille</i>	63%
<i>Autres salariés</i>	3,2%
TOTAL	100,0%



Chiffres d'affaire du groupe VALOREM

Présentation des capacités financières de l'exploitant du parc éolien de Baâlon

Baâlon Energies | 213 Cours Victor Hugo | 33310 Bègles

Présentation de 3i infrastructure

Créé en 1945, le Groupe 3i est un acteur majeur de l'investissement en capital, en particulier dans les infrastructures. 3i est une société anglaise cotée au London Stock Exchange, présente dans 9 pays, en Europe (avec notamment un bureau à Paris), en Asie et en Amérique.

L'équipe Infrastructure de 3i gère actuellement quatre véhicules d'investissement, pour un total d'environ 3 milliards d'euros d'actifs sous gestion. A travers ces différents fonds, 3i adresse l'ensemble du spectre de l'infrastructure : infrastructure « sociale » / PPP, projets d'énergies renouvelables et core infrastructure (en particulier, investissement dans des sociétés industrielles).

3i Infrastructure plc, actionnaire de VALOREM est l'un de ces véhicules. Il s'agit d'une société cotée au London Stock Exchange (LSE), d'une durée de vie non limitée, et qui dispose donc d'un accès permanent à du capital pour financer les sociétés dans lesquelles elle investit. 3i Infrastructure est un investisseur de long terme, qui investit dans des sociétés et des projets d'infrastructure générant du rendement dans la durée et des opportunités de croissance.

Les principaux investissements récemment réalisés par 3i Infrastructure incluent, outre son investissement dans VALOREM, concernent :

- TCR, une société de location d'équipement aéroportuaire basée en Belgique
- ELENIA, un opérateur de réseau de distribution d'électricité en Finlande
- ESVAGT, une société Danoise d'armement de navires et de services d'urgence et d'assistance en mer
- Wireless Infrastructure Group, constructeur et opérateur de pylônes de télécommunication au Royaume Uni

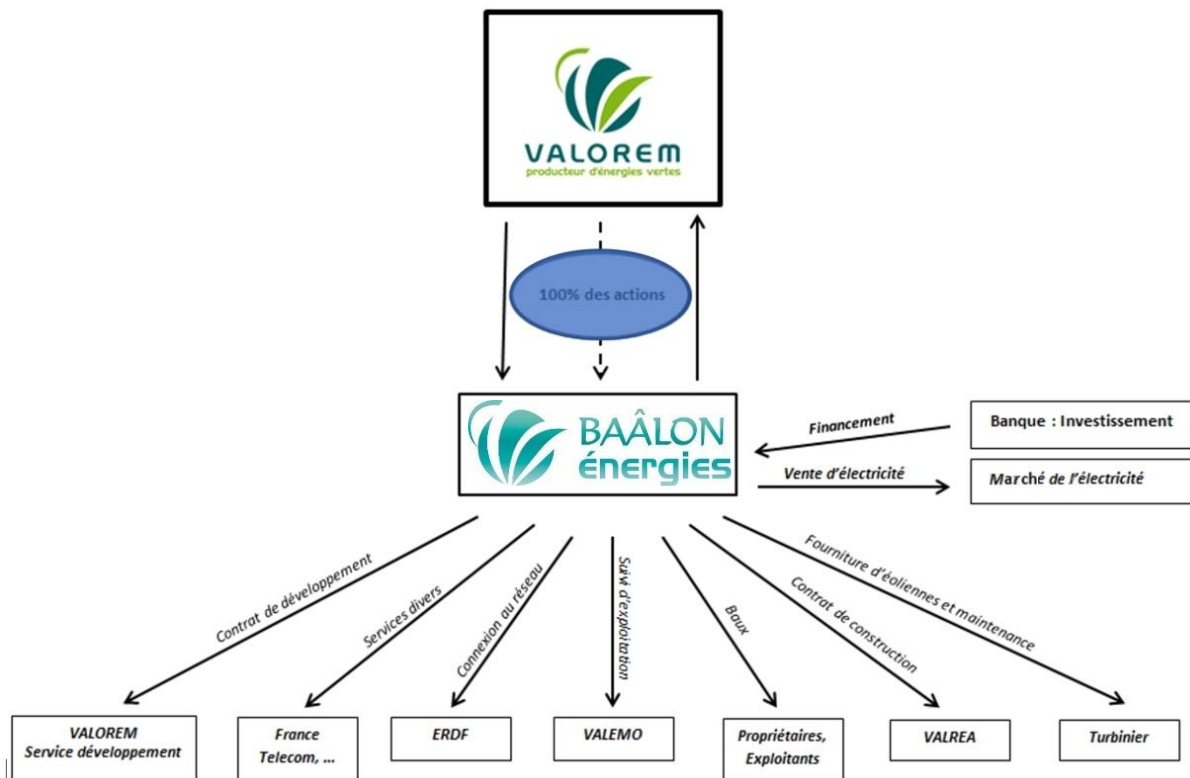
3i Infrastructure investit également dans des projets d'infrastructure, notamment en Partenariat Public Privés (PPP), dans les secteurs de l'enseignement, de la justice, de la santé et des transports en Europe.

En France, les investissements notables réalisés par l'équipe incluent notamment :

- des universités (restructuration de l'Université Paris VII, construction du nouveau campus de l'Université de Condorcet)
- des collèges et lycées (reconstruction de 2 collèges en Moselle, la restructuration de deux lycées en Lorraines, la construction de 5 collèges dans le département du Loiret)
- des bâtiments publics (sièges de l'ANSES)
- des infrastructures sportives (site de l'INSEP, Centre National des Sports de La Défense)
- des hôpitaux (nouvel hôpital de Saint-Nazaire)
- des établissements pénitentiaires (construction de 3 prisons des Prisons et réhabilitation de la Maison d'Arrêt de la Santé)
- des transports urbains (flotte de bus hybride pour le Grand Dijon)

L'équipe a également investi dans de nombreuses infrastructures d'énergies renouvelables (fermes éoliennes au Royaume-Uni, fermes solaires en Italie) ou connexes aux énergies renouvelables : 3i est ainsi le premier investisseur dans les projets de câbles de transmission sous-marins entre les fermes éoliennes offshore et le réseau de transmission au Royaume unis (« OFTOS »).

BAÂLON ENERGIES



Le projet de Baâlon requiert un investissement d'environ 25 M€, financé majoritairement par endettement bancaire via un prêt contracté sous la forme de financement de projet. La seconde partie du capital est apportée sous forme de fonds propres.

La structure de financement prévu est de l'ordre de 37% de fonds propres et 63% d'endettement. Une lettre d'engagement de la Société Générale à la société de projet Baâlon Energies figure en annexe 3.

En cas d'absence de financement par la banque, la société VALOREM, maison mère de la société BAÂLON ENERGIES, financera l'intégralité du parc éolien. Une lettre d'engagement de la société VALOREM est jointe au présent dossier (annexe 4).

Détails des principales hypothèses

i. Revenus

- Tarif de rachat de l'électricité

Le prix de l'électricité est un tarif d'achat défini par le régulateur dans l'arrêté fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent (arrêté du 13 décembre 2016). Ce mécanisme est dénommé « contrat de complément de rémunération », lequel est conclu avec EDF

Pour le projet de Baâlon, ce tarif de rachat s'élève à 80,97 €/MWh.

- Volume de production

L'estimation de la production est issue de mesures de vent analysées par un bureau d'experts éolien. Elle est basée sur le P50, ce qui signifie qu'il y a 50% de chance que la production soit plus importante que celle considérée.

ii. Coûts d'exploitation

- Assurance

Le coût est une estimation issue d'un courtier en assurance. Il prend notamment en considération la taille du parc et les coûts de construction.

- Maintenance

La maintenance est assurée par le constructeur d'éolienne qui sera retenu. Le coût de maintenance est proportionnel à la production et augmente dans le temps pour refléter l'usage des machines.

- Baux

Les coûts de location des terrains sont issus des promesses de bail et des baux signés.

- Taxes locales

Les taxes considérées sont la *Taxe foncière sur les propriétés bâties*, la *Cotisation foncière des entreprises*, la *Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises*, la *Contribution économique territoriale totale* et l'*Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux*.

Les taux de taxes locales sont fournis par la direction générale des finances publiques puis pondérés par le nombre d'éoliennes présentes sur chaque commune.

- Contingences, autres

Cette catégorie comprend des coûts tels que les coûts de téléphonie, d'entretien du parc ou de consommation d'électricité.

E. Remise en état du site

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement ainsi que l'arrêté n° DEVP1120019A du 26 août 2011 ont pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Conformément à la réglementation en vigueur, les garanties financières à constituer pour la remise en état du site doivent être égales à 50 000 € par éolienne.

Pour le présent parc éolien, ces garanties financières auront donc un montant total de 350 000 €. La mise en œuvre de ces garanties financières donnera lieu à un cautionnement bancaire consentie au pétitionnaire de la présente demande.

Conformément à l'article R516-2 III du code de l'environnement, l'exploitant transmet au Préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document sera établi conformément au modèle transmis par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER-FEE) transmis en annexe 4 du présent dossier.

Par ailleurs, conformément à l'article R 512-6 du code de l'environnement, le maire de la commune de Baâlon ainsi que les propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes de BAÂLON ENERGIES ont donné leur avis sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien. Ces avis figurent en annexe 5 du présent dossier. Les délibérations du conseil municipal permettant au maire de prendre cet avis figurent en annexe 6.

F. Annexes

1- Kbis de la société Baâlon Energies

Greffes du Tribunal de Commerce de Bordeaux
 PALAIS DE LA BOURSE
 CS 51474
 33064 BORDEAUX CEDEX
 N° de gestion 2013B02624

Code de vérification : P1Q52m2Pu8
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 17 juillet 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	793 320 292 R.C.S. Bordeaux
<i>Date d'immatriculation</i>	11/07/2013
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	BAALON ENERGIES
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée à associé unique
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
<i>Activités principales</i>	Développement, commercialisation, financement, conception réalisation et exploitation clé en main de matériel de production d'énergie renouvelable
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 11/07/2112
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	GIRARD Pierre
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 09/09/1955 à Poitiers (86)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	6 Rue Tocqueville 33700 Mérignac

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	GRANDIDIER Jean-Yves
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 18/06/1957 à Nancy (54)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	34 Rue des Capucines GRADIGNAN 33170 Gradignan

IMMATRICULATION HORS RESSORT

<i>R.C.S. Bar-le-Duc</i>	Etablissement principal
--------------------------	-------------------------

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

<i>- Mention n° 34731 du 14/04/2015</i>	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 28/10/2014
---	---

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

2- Copie du jugement N° 1603083 du TA de Nancy du 20/02/2018

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY**

N° 1603083

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOCIETE BAÂLON ENERGIES

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. Stéphane Bartheaux
Rapporteur

Le tribunal administratif de Nancy

Mme Laurence Stenger
Rapporteur public

(1^{ère} chambre)

Audience du 30 janvier 2018
Lecture du 20 février 2018

44-02
C

Par une requête et des mémoires, enregistrés le 10 octobre 2016, le 9 mars 2017 et le 24 janvier 2018, la société Baâlon énergies, représentée par Me Girard, demande au tribunal :

1°) d'annuler l'arrêté du 17 juin 2016 par lequel le préfet de la Meuse a refusé de l'autoriser à exploiter un parc de sept éoliennes sur le territoire de la commune de Baâlon ;

2°) de lui délivrer un arrêté portant autorisation d'exploiter le parc de sept éoliennes ou, d'enjoindre au préfet de la Meuse de lui délivrer l'autorisation sollicitée dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement à intervenir, sous astreinte de 2 000 euros par jour de retard ;

3°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2 000 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

.....
Vu les autres pièces du dossier.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de justice administrative.

Présentation des capacités financières de l'exploitant du parc éolien de Baâlon

Baâlon Energies | 213 Cours Victor Hugo | 33310 Bègles

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Ont été entendus au cours de l'audience publique :

- le rapport de M. Barteaux,
- les conclusions de Mme Stenger, rapporteur public,
- les observations de M. Bonneau, représentant la société Baâlon énergies,
- et les observations de M. Bazart, représentant la préfète de la Meuse.

Une note en délibéré présentée par la société Baâlon énergies a été enregistrée le 31 janvier 2018.

1. Considérant que le 19 décembre 2013, la société Baâlon énergies a déposé un dossier en vue d'être autorisée à exploiter un parc de sept éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Baâlon (Meuse) ; que par un arrêté du 17 juin 2016, le préfet de la Meuse a refusé d'accorder l'autorisation d'exploiter sollicitée en raison des risques de pollution du captage d'eau de la source dite du « Bon Malade » et de l'atteinte aux paysages et à des monuments ; que la société Baâlon énergies demande au tribunal d'annuler cet arrêté ;

Sur les conclusions à fin d'annulation :

2. Considérant qu'aux termes de l'article L. 511-1 du code de l'environnement : *« Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique »* ;

En ce qui concerne l'atteinte aux paysages et monuments :

3. Considérant que le refus d'accorder l'autorisation d'exploiter est motivé, notamment, par l'enjeu patrimonial lié à la citadelle de Montmédy et à la basilique de Mont-devant-Sassey et à la perturbation de la vue depuis ces deux monuments ; que le préfet a en effet estimé que le projet porterait atteinte à la « pureté et à l'authenticité du grand champ visuel paysager » qui s'ouvre directement en face de l'abbatiale de Mont-devant-Sassey, située à flanc de colline, et qui forme avec le site d'Haitonchâtel, l'un des deux belvédères touristiques majeurs du département ;

4. Considérant qu'il résulte de l'instruction, et notamment des extraits de l'étude d'impact produits par la requérante, que le site éolien se localise au sein de la plaine de la Woëvre, bordée par les vallées de la Meuse et de la Chiers, sur le territoire de la commune de Baâlon ; que le projet se situe plus particulièrement dans un secteur constitué de parcelles agricoles ouvertes, de petits chemins de traverse et dépourvu de boisement remarquable ; qu'ainsi, le lieu même d'implantation des éoliennes ne présente aucun caractère particulier ;

5. Considérant que s'il ressort des photomontages que le projet, bien que situé à 7 kilomètres, sera visible à partir des remparts de la citadelle de Montmédy, cette circonstance, compte tenu de la largeur de l'horizon et du positionnement régulier des aérogénérateurs, n'est pas de nature à porter une atteinte excessive au paysage, dépourvu de sensibilité particulière ;

que par ailleurs si la citadelle et le parc éolien, situé en contrebas de ce monument, seront simultanément visibles, l'impact du projet demeure acceptable en raison notamment de la présence d'un massif boisé dont les troncs masquent la majeure partie des mâts ;

6. Considérant que si le parc éolien, distant de 11 kilomètres de l'abbatiale de Mont-devant-Sassey, classée à l'inventaire des monuments historiques, sera visible notamment à partir de son parvis et du cimetière ancien, son impact sur le paysage demeure modéré, compte tenu des perspectives panoramiques étendues ; qu'en outre, un autre parc éolien, avec lequel le parc litigieux de trois éoliennes forme un ensemble cohérent, est déjà visible dans le paysage ;

7. Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'en refusant pour ce motif l'autorisation d'exploiter, le préfet de la Meuse a commis une erreur d'appréciation ;

En ce qui concerne le risque pour la santé publique :

8. Considérant que le refus d'autorisation attaqué est motivé en raison du risque de pollution du captage d'eau dit du « Bon Malade » ;

9. Considérant qu'il est constant que le parc éolien se situe à l'intérieur des futurs périmètres de protection rapprochés et éloignés du captage d'eau de la source du « Bon Malade », qui alimente la commune de Baâlon ; qu'il ressort des pièces du dossier, et notamment de l'étude hydrogéologique produite par la requérante, que la masse aquifère, caractérisée par une roche calcaire karstique, présente une importante vulnérabilité en particulier dans le secteur d'implantation des éoliennes E1 à E4 et du poste de livraison ; que ces éléments confirment le constat de l'hydrogéologue agréé, désigné dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du captage d'eau, sur lequel le préfet a fondé son appréciation des risques pour la nappe souterraine, et qui a préconisé l'interdiction de toute éolienne dans le périmètre de protection rapprochée où se situent ces quatre éoliennes ; que contrairement à ce que soutient la requérante, alors même qu'aucun périmètre de protection n'était encore opposable à la date d'intervention de l'arrêté attaqué, le préfet pouvait néanmoins tenir compte des études préalables à leur établissement pour apprécier les risques que le projet litigieux était susceptible de présenter pour la santé publique ; que si la requérante soutient également que l'étude hydrogéologique qu'elle a produite comporte des préconisations, qui ont été reprises dans l'étude d'impact, pour limiter le risque de pollution de la nappe et que le préfet aurait pu reprendre à son compte sous la forme de prescriptions, il n'en demeure pas moins que ces mesures, telles que la mise en place de piézomètres, sont susceptibles de modifier la circulation des eaux et d'augmenter la vulnérabilité du captage en raison de la nature karstique du sol ; que, dans ces conditions, compte tenu du contexte hydrogéologique du site, qui se situe en amont de la source du « Bon Malade », le projet de parc éolien de la société Baâlon énergies doit être regardé comme présentant un risque pour la santé publique ; que, par suite, le préfet de la Meuse a pu, sans entacher sa décision d'une erreur d'appréciation, refuser d'accorder l'autorisation sollicitée pour l'exploitation des éoliennes E1 à E4 ;

10. Considérant, en revanche, que les éoliennes E5 à E7 sont situées dans le projet de périmètre de protection éloigné du captage ; il est constant qu'au sein de ce périmètre, l'hydrogéologue agréé a préconisé de réglementer les travaux et constructions en vue de protéger la nappe souterraine ; que si l'étude hydrogéologique produite par la requérante souligne le risque de pollution dans ce secteur, eu égard aux caractéristiques de l'aquifère, ce risque est toutefois moins fort que dans le secteur d'implantation des quatre autres éoliennes ; qu'il résulte de l'instruction, et en particulier de l'étude hydrogéologique et de l'étude de danger, que des mesures sont envisagées par l'exploitant et que des prescriptions peuvent être édictées,

concernant notamment la période de réalisation des travaux et leurs modalités d'exécution, afin de supprimer ou de réduire les risques de pollution des eaux souterraines, notamment pendant la phase de travaux qui est la plus sensible ;

11. Considérant, s'agissant du poste de livraison, alors même qu'il se situe dans le périmètre de protection rapprochée, que le risque de pollution de la source du « Bon Malade » n'est pas établi par les pièces du dossier dès lors que celui-ci sera installé sur une plate forme aménagée sans qu'il soit fait état de fondations profondes ; que le risque de pollution ne l'est pas davantage concernant les travaux qui seront nécessaires pour assurer la liaison électrique entre les éoliennes et le poste de livraison alors que des prescriptions peuvent être édictées pour prévenir une éventuelle pollution ;

12. Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'en refusant d'accorder une autorisation d'exploiter pour les éoliennes E5 à E7 et le poste de livraison, le préfet de la Meuse a entaché sa décision d'une erreur d'appréciation ;

Sur la demande de substitution de motifs :

13. Considérant que l'administration peut faire valoir devant le juge de l'excès de pouvoir que la décision dont l'annulation est demandée est légalement justifiée par un motif, de droit ou de fait, autre que celui initialement indiqué, mais également fondé sur la situation existant à la date de cette décision ; qu'il appartient alors au juge, après avoir mis à même l'auteur du recours de présenter ses observations sur la substitution ainsi sollicitée, de rechercher si un tel motif est de nature à fonder légalement la décision, puis d'apprécier s'il résulte de l'instruction que l'administration aurait pris la même décision si elle s'était fondée initialement sur ce motif ; que, dans l'affirmative, il peut procéder à la substitution demandée, sous réserve toutefois qu'elle ne prive pas le requérant d'une garantie procédurale liée au motif substitué ;

14. Considérant qu'aux termes de l'article R. 512-3 du code de l'environnement, dans sa rédaction applicable à l'instruction de la demande d'autorisation : « La demande prévue à l'article R. 512-2, remise en sept exemplaires, mentionne : (...) 5° Les capacités techniques et financières de l'exploitant ; (...) » ; qu'il résulte des dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, alors applicable, que le dossier soumis à l'enquête publique doit comporter les éléments relatifs notamment à la capacité financière du pétitionnaire ;

15. Considérant que la préfète de la Meuse demande de substituer le motif tiré de ce que la société Baâlon énergies n'a pas justifié de ses capacités financières aux autres motifs de la décision litigieuse de refus d'autorisation d'exploiter ;

16. Considérant que l'investissement à réaliser s'élève à plus de 25 millions d'euros financés à concurrence de 15 % par des fonds propres et pour le surplus par un emprunt bancaire d'une durée de 13 ans ; que, toutefois, pour justifier dans le dossier soumis à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 8 septembre au 9 octobre 2015, de ses capacités financières, la société Baâlon, au capital social de 1 000 euros, s'est bornée à décrire ses liens avec la société Valorem, dont elle constitue une filiale à 100 %, et à produire un compte d'exploitation prévisionnel sur 20 ans ; qu'il ne résulte pas de l'instruction que le dossier soumis à l'enquête publique a comporté des documents justifiant de l'engagement suffisamment ferme de tiers, notamment d'un établissement bancaire, de financer 85% du coût du projet ; qu'il n'est pas davantage établi que le dossier d'enquête aurait comporté une lettre de la société mère s'engageant à lui fournir les moyens financiers nécessaires au cas où elle n'obtiendrait pas d'emprunt ; que, dans ces conditions et eu égard à l'intérêt qui s'attache à la qualité et l'exhaustivité des indications à

fournir, notamment, les capacités financières de l'exploitant, pour permettre au public de les apprécier et se prononcer en connaissance de cause sur l'aptitude du demandeur à mener à bien son projet et à assumer l'ensemble des exigences susceptibles de découler du fonctionnement, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, la préfète de la Meuse est fondée à soutenir que le dossier soumis à enquête publique était incomplet ;

17. Considérant que les éléments produits en cours d'instance, et notamment l'engagement de la société mère, ne sont pas de nature à régulariser ce vice de procédure ; que le caractère incomplet du dossier a eu pour effet de nuire à l'information complète du public ; que ce motif est de nature à justifier le refus d'autorisation d'exploiter ; qu'il résulte de l'instruction que la préfète aurait pris la même décision en se fondant sur ce motif ; que la substitution de motif ne prive la requérante d'aucune garantie procédurale ; qu'il s'ensuit que la préfète de la Meuse est fondée à demander la substitution de ce motif à ceux qui ont été retenus dans l'arrêté attaqué ;

18. Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la société Baâlon énergies n'est pas fondée à demander l'annulation de l'arrêté de la préfète de la Meuse refusant de l'autoriser à exploiter un parc de sept éoliennes et un poste de livraison ;

Sur les conclusions à fin d'injonction et d'astreinte :

19. Considérant que le présent jugement, qui rejette les conclusions à fin d'annulation présentées par la requérante, n'appelle aucune mesure d'exécution ; qu'il s'ensuit que les conclusions présentées par la requérante à fin d'injonction et d'astreinte ne peuvent qu'être rejetées ;

Sur les conclusions tendant à l'application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative :

20. Considérant que les dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative font obstacle à ce que soit mise à la charge de l'Etat, qui n'est pas la partie perdante dans la présente instance, une somme quelconque au titre des frais exposés par la requérante et non compris dans les dépens ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : La requête de la société Baâlon énergies est rejetée.

Article 2 : Le présent jugement sera notifié à la société Baâlon énergies et au ministre de la transition écologique et solidaire.

Copie en sera transmise, pour information, à la préfète de la Meuse.

Délibéré après l'audience du 30 janvier 2018, à laquelle siégeaient :

Mme Rousselle, présidente,
M. Barteaux, premier conseiller,
Mme Sousa-Pereira, premier conseiller.

N° 1603083

6

Lu en audience publique le 20 février 2018.

Le rapporteur,

S. Barteaux

La présidente,

P. Rousselle

Le greffier,

A. Mathieu

La République mande et ordonne au ministre de la transition écologique et solidaire en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme :
Le greffier,



3- Lettre de soutien de la Société Générale :



Valorem
213, cours Victor Hugo
33323 Begles

A l'attention de M. Tristan Maes

Paris, le 17 janvier 2018

Objet : Lettre de soutien/d'intention concernant le financement du projet éolien BAÂLON, sur la commune de BAÂLON dans le département de la Meuse

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre projet d'investissement consistant à construire et exploiter un parc de 7 éoliennes, d'une puissance totale de 16,1 MW. L'investissement total associé serait de l'ordre d'environ 25 000 000 EUR. Le montant du financement bancaire requis est estimé à 15 700 000 EUR.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à structurer le financement de l'opération en objet, porté par la société BAÂLON ENERGIES. Nous ne sommes toutefois pas en mesure de vous faire part d'un engagement ferme de financement à ce stade. En effet, l'étude approfondie de cette opération nécessite que le développement soit plus avancé. Elle ne pourra débuter qu'à la fin de la phase de développement, c'est-à-dire une fois que l'ensemble des autorisations seront obtenues et purgées de tout recours.

Notre intervention reste conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et à leur caractère définitif, ainsi qu'à l'étude plus complète du dossier au plan financier, juridique et technique. Néanmoins, nous pouvons vous confirmer notre intérêt pour cette opération, et plus généralement pour l'accompagnement du groupe Valorem dans le développement de son activité et le financement de ses différents projets. Notre groupe vous accompagne depuis plusieurs années, notamment à travers le financement de projets éoliens, qui nous ont permis d'établir une relation de confiance avec vous. Ainsi, nous avons financé les projets suivants en 2016 et 2017:

- NEUILLY-MONNES : 16 MW : 26 mEUR
- SANTERRE : 20 MW : 35 mEUR
- SOULANES – ALBINE : 16 MW : 26 mEUR
- CHALEONS : 6.15 MW : 8 mEUR
- AUNIS : 13.5 MW : 17 mEUR
- TEILLAY : 8 MW : 10 mEUR

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Nicolas Lorinet
Directeur – Financements de projets

4- Modèle de garanties financières



Lettre d'engagement de la société mère à sa filiale :

(soumise aux dispositions de l'article 2322 du Code civil)

La société VALOREM, Société par Action Simplifiée au capital de 8 386 768 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 395 388 739, ayant son siège social sis 213 cours Victor Hugo, 33130 Bègles, dont je suis le représentant en qualité de président détenant 100% du capital et des droits de vote de :

- la société BAALON ENERGIES, Société à responsabilité limitée (SARL) au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 793 320 292, ayant son siège social sis 213 Cours Victor Hugo, 33130 BEGLES (ci-après « la Société »),

Etant précisé que la Société est dédiée exclusivement à la construction et à l'exploitation du parc éolien porté par la société BAALON ENERGIES, situé sur la commune de Baâlon, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nombres d'éoliennes : 7
Puissance : 16,1 MW
Montant prévisionnel des investissements : 25 M€ HT

s'engage, à hauteur de sa participation au capital de la Société et selon les termes et conditions de la présente, à continuer à mettre à la disposition de la Société les capacités techniques et financières, afin que la Société puisse mener à bien son projet et assumer l'ensemble des exigences susceptibles de découler de la construction et de l'exploitation de ce projet, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

A des fins d'exhaustivité, il est précisé que le soutien apporté serait le suivant :

La société VALOREM et ses filiales forment un groupe intégré verticalement de plus de 180 collaborateurs (ingénieurs, paysagistes, géographes, acousticiens, environnementalistes...) qui maîtrise l'ensemble du développement, de la construction, de l'exploitation et du financement de projets d'énergies renouvelables.

VALOREM a développé plus de 800MW éolien et 200MWc solaire photovoltaïque et dispose de près de 1 500 MW en cours de développement. Elle est classée 5ème des développeurs français dans le domaine de l'éolien

Avec sa filiale VALREA, VALOREM dispose d'une solide expérience de construction de parcs éoliens puisqu'elle a effectué des prestations de maîtrise d'ouvrage sur plus de 90 chantiers supervisés (pour 1150 MW).

Sa filiale VALEMO est spécialisée dans l'exploitation, la maintenance et la conduite des installations de production d'énergie verte, en particulier des parcs éoliens. En 2016, l'activité de VALEMO porte sur 580 MW de parcs en suivi d'exploitations et/ou maintenance

Société VALOREM
213, cours Victor Hugo 33130 BEGLES CEDEX
VALOREM S.A.S. au capital de 8 386 768 € -Siret : 395 388 739 00108



pour des clients extérieurs du groupe ou pour des sites de production appartenant au groupe VALOREM. Par ailleurs, VALEMO réalise des prestations d'assistance technique pour 120 MW éolien et solaire.

VALOREM détient, fin 2016, un portefeuille d'actifs de production d'énergies renouvelables de 160 MW en France.

En 2016, elle a réalisé une opération financière de 74M€ comprenant revente d'actions et emprunts obligataires. A cette occasion, l'actionnaire minoritaire principal devient 3i Infrastructure Plc qui détient désormais 28,5% du capital du Groupe. Cette opération aura vu se pérenniser les participations d'anciens actionnaires financiers (FCPR Avenir Entreprise 1, SA Grand Sud-Ouest Capital, Crédit Agricole Aquitaine Expansion) et l'arrivée d'un nouvel actionnaire local de capital-développement, IRDI. Les dirigeants, leurs familles et les salariés restent actionnaires majoritaires du Groupe VALOREM.

Le groupe VALOREM a investi 26 millions euros dans les énergies renouvelables en 2015.

Par ailleurs, en 2015, son chiffre d'affaires consolidé est de 40 millions €.

Au cas d'espèce, VALOREM s'engage, à hauteur de sa participation au capital de la Société, à mettre à la disposition de la Société, par tous procédés adéquats, l'ensemble des moyens financiers nécessaires afin qu'elle puisse assurer la construction et l'exploitation du parc, mais également la cessation éventuelle de l'exploitation de ce parc et la remise en état du site, conformément aux termes de l'autorisation et à la réglementation applicable.

Jean-Yves GRANDIDIER,
Président de la société VALOREM



Société VALOREM
213, cours Victor Hugo 33130 BEGLES CEDEX
VALOREM S.A.S. au capital de 8 386 766 € -Siret : 395 388 739 00108

5- Avis de remise en état des propriétaires et du maire de la commune de Baâlon



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT
DU SITE EOLIEN DE BAALON**

La présente demande d'avis est formulée par la société VALOREM ou tout autre société qui s'y substituerait.

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, nous soussigné (s),

Nom et Prénom : GRUSELLE Gérald.....

Né le : ...18/04/1944..... àDamvillers.....

Nom et Prénom : GRUSELLE Micheline....

Née le : ..03/07/1943..... àBrécheville.....

Adresse : 7 route de Louppy 55700 BAALON

Propriétaires de la ou des parcelles ci-dessous :

Parcelle	Numéro	Commune
ZA	3	BAALON

Transmettons notre avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de Baâlon dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

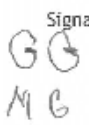

- Nous souhaitons le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation
 - Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès
- Nous souhaitons conserver le maintien en état
 - Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès

Observations des propriétaires :

.....

Fait à : Baalon

Le : 19/04/2013

Signatures





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT
DU SITE EOLIEN DE BAALON**

La présente demande d'avis est formulée par la société VALOREM ou tout autre société qui s'y substituerait.

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, nous soussigné (s),

Nom et Prénom : SOMMELLIER Martine
 Née le : 21/06/1950 à BROUENNES
 Adresse : Chez M. REGNIER Gérard, 8 Rue Leboeuf 5700 BAALON 55700

Nu-proprétaire de la ou des parcelles ci-dessous :

Parcelle	Numéro	Commune
ZA	14	BAALON

Transmettons notre avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de Baâlon dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

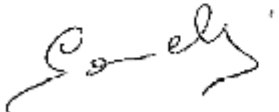
- Nous souhaitons le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation
 - Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès
- Nous souhaitons conserver le maintien en état
 - Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès

Observations des propriétaires :

.....

Fait à : BAILLOU Le : 19 Mai 2013

Signature Nu-proprétaire :





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT
DU SITE EOLIEN DE BAALON**

La présente demande d'avis est formulée par la société VALOREM ou tout autre société qui s'y substituerait.

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, nous soussigné (s),

Nom et Prénom : GRANDPIERRE Huguette.....
Née le : ...21/07/1946..... à BROUENNES.....
Adresse : Grand Rue 55700 BROUENNES

Nu-propriétaire de la ou des parcelles ci-dessous :

Parcelle	Numéro	Commune
ZA	14	BAALON

Transmettons notre avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de Baâlon dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

Nous souhaitons le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation

Des aires de grutage

Des chemins d'accès

Nous souhaitons conserver le maintien en état

Des aires de grutage

Des chemins d'accès

Observations des propriétaires :

rien

Fait à : *Brouennes* Le : *20.5.2013*

Signature Nu-propriétaire :



Page 4 sur 5



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT
DU SITE EOLIEN DE BAALON**

La présente demande d'avis est formulée par la société VALOREM ou tout autre société qui s'y substituerait.

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, nous soussigné (s),

Nom et Prénom : SOMMELLIER Bruno
 Né(e) le : 21/03/1957 à BROUENNES
 Adresse : 1 Rue Saint Pierre 55700 BAALON

Nu-proprétaire de la ou des parcelles ci-dessous :

Parcelle	Numéro	Commune
ZA	14	BAALON

Transmettons notre avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de Baâlon dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

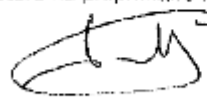
Cochez les cases correspondantes :

- Nous souhaitons le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation
- Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès
- Nous souhaitons conserver le maintien en état
- Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès

Observations des propriétaires :

.....

Fait à : BAALON le : 26/05/2013

Signature Nu-proprétaire :




**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT
DU SITE EOLIEN DE BAALON**

La présente demande d'avis est formulée par la société VALOREM ou tout autre société qui s'y substituerait.

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, nous soussigné (s),

Nom et Prénom : **SOMMELLIER Louise**
 Née le : **03/04/1924** à **BROUENNES**
 Adresse : **2 Rue Saint Pierre 55700 BAALON**

Usufruitière de la ou des parcelles ci-dessous :

Parcelle	Numéro	Commune
ZA	14	BAALON

Transmettons notre avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de Baâlon dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

- Nous souhaitons le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation
 - Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès
- Nous souhaitons conserver le maintien en état
 - Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès

Observations des propriétaires :

.....

Fait à : **BAALON** Le : **10 Mai 2013**

Signature Usufruitière :

Sommelier



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT
DU SITE EOLIEN DE BAALON**

La présente demande d'avis est formulée par la société VALOREM ou tout autre société qui s'y substituerait.

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, nous soussigné (s),

Nom et Prénom : CHALLANT François.....

Né le : ...19/05/1934..... à ...Baâlon.....

Adresse : La cambuse 55700 BAALON

Propriétaires de la ou des parcelles ci-dessous :

Parcelle	Numéro	Commune
ZA	12	BAALON

Transmettons notre avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de Baâlon dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

- Nous souhaitons le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation
 - Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès

Nous souhaitons conserver le maintien en état

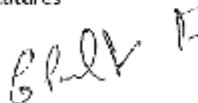
- Des aires de grutage
- Des chemins d'accès

Observations des propriétaires :

.....
.....

Fait à : ...BAALON..... Le :12 05 2013.....

Signatures





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT
DU SITE EOLIEN DE BAALON**

La présente demande d'avis est formulée par la société VALOREM ou tout autre société qui s'y substituerait.

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, nous soussigné (s),

Nom et Prénom : CHALLANT René.....

Né le : ...07/04/1938..... àBaâlon.....

Adresse : 12 rue Lebocuf 55700 BAALON

Propriétaires de la ou des parcelles ci-dessous :

Parcelle	Numéro	Commune
ZA	12	BAALON

Transmettons notre avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de Baâlon dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

- Nous souhaitons le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation
 - Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès

- Nous souhaitons conserver le maintien en état
 - Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès

Observations des propriétaires :

.....
.....

Fait à : Baâlon..... Le : 13/05/2013.....

Signatures





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT
DU SITE EOLIEN DE BAALON**

La présente demande d'avis est formulée par la société VALOREM ou tout autre société qui s'y substituerait.

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, nous soussigné (s),

Nom et Prénom : **CHALLANT Benoît**.....

Né le : ...18/04/1972..... àVerdun.....

Adresse : 11 Bis rue Lebec 55700 BAALON

Propriétaires de la ou des parcelles ci-dessous :

Parcelle	Numéro	Commune
ZA	13	BAALON
ZA	12	BAALON

Transmettons notre avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de Baàlon dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

Nous souhaitons le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation

- Des aires de grutage
- Des chemins d'accès

Nous souhaitons conserver le maintien en état

- Des aires de grutage
- Des chemins d'accès

Observations des propriétaires :

.....
.....

Fait à : **BAALON**..... Le : **13/05/2013**.....

Signatures





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT
DU SITE EOLIEN DE BAALON**

La présente demande d'avis est formulée par la société VALOREM ou tout autre société qui s'y substituerait.

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, nous soussigné (s),

Nom et Prénom : **CHALLANT Gilles**.....

Né le : ...17/03/1968..... àVerdun.....

Adresse : 12 bis route de Louppy 55700 BAALON

Propriétaires de la ou des parcelles ci-dessous :

Parcelle	Numéro	Commune
ZA	12	BAALON
ZB	32	BAALON

Transmettons notre avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de Baàlon dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

Nous souhaitons le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation

- Des aires de grutage
- Des chemins d'accès

Nous souhaitons conserver le maintien en état

- Des aires de grutage
- Des chemins d'accès

Observations des propriétaires :

.....

Fait à : BAALON Le : 12.07.2013

Signature






**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT
DU SITE EOLIEN DE BAALON**

La présente demande d'avis est formulée par la société VALOREM ou tout autre société qui s'y substituerait.

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, nous soussigné (s),

Nom et Prénom : **LEHURAUX Michel**
 Née le : 21/07/1944 à BAALON
 Adresse : 18 Rue des Lilas 5700 STENAY

Propriétaires de la ou des parcelles ci-dessous :

Parcelle	Numéro	Commune
ZA	18	BAALON

Transmettons notre avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de Baàlon dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

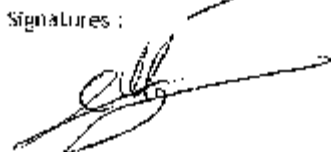
Cochez les cases correspondantes :

- Nous souhaitons le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation
 - Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès
- Nous souhaitons conserver le maintien en état
 - Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès

Observations des propriétaires :

.....

Fait à : *Stenay* Le : *28 mai 2013*

Signatures :




**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT
DU SITE EOLIEN DE BAALON**

La présente demande d'avis est formulée par la société VALOREM ou tout autre société qui s'y substituerait.

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, nous soussigné (s),

Nom et Prénom : **CHALLANT Gilles**.....

Né le : ...17/03/1968..... àVerdun.....

Adresse : 12 bis route de Louppy 55700 BAALON

Propriétaires de la ou des parcelles ci-dessous :

Parcelle	Numéro	Commune
ZA	12	BAALON
ZB	32	BAALON

Transmettons notre avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de Baâlon dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

- Nous souhaitons le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation
- Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès
- Nous souhaitons conserver le maintien en état
- Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès

Observations des propriétaires :

.....
.....

Fait à : BAALON Le : 12.07.2013

Signature






**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT
DU SITE EOLIEN DE BAALON**

La présente demande d'avis est formulée par la société VALOREM ou tout autre société qui s'y substituerait.

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, nous soussigné (s),

Nom et Prénom : **GRUSELLE Thierry**.....

Né le : ...15/04/1971..... àBaâlon.....

Adresse : 2 route de Mouzay 55700 BAALON

Propriétaires de la ou des parcelles ci-dessous :

Parcelle	Numéro	Commune
ZB	41	BAALON

Transmettons notre avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de Baâlon dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :


- Nous souhaitons le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation
 - Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès
- Nous souhaitons conserver le maintien en état
 - Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès

Observations des propriétaires :

.....
.....

Fait à : BAALON..... Le : 6 Juin 2013.....

Signature

MR GRUSELLE Thierry




**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT
DU SITE EOLIEN DE BAALON**

La présente demande d'avis est formulée par la société VALOREM ou tout autre société qui s'y substituerait.

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, nous soussigné (s),

Nom et Prénom : **GRUSELLE Philippe**.....

Né le : **...08/12/1980**..... à **...Verdun**.....

Adresse : **12 rue haut de la ville 55700 BAALON**

Propriétaires de la ou des parcelles ci-dessous :

Parcelle	Numéro	Commune
ZB	47	BAALON

Transmettons notre avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de Baâlon dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

- Nous souhaitons le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation
 - Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès
- Nous souhaitons conserver le maintien en état
 - Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès

Observations des propriétaires :

.....
.....

Fait à : **Baâlon**..... Le : **13 Juin 2013**.....

Signature





Reçu le
02 JUL. 2013
VALOREM Amiens

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT
DU SITE EOLIEN DE BAALON

La présente demande d'avis est formulée par la société VALOREM ou tout autre société qui s'y substituerait.

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, nous soussigné (s),

Nom et Prénom : FORTIER Bertrand.....
Né le : ...16/06/1965..... àVERDUN.....

Nom et Prénom : FORTIER Christel.....
Né le : ...05/11/1968..... àVERDUN.....

Adresse : La Jardinette 55700 STENAY

Propriétaires en indivision de la ou des parcelles ci-dessous :

Parcelle	Numéro	Commune
ZA	8	BAALON

Transmettons notre avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de Baâlon dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

- Nous souhaitons le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation
- Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès
- Nous souhaitons conserver le maintien en état
- Des aires de grutage
 - Des chemins d'accès

Observations du propriétaire :

.....
.....

Fait à : Baâlon Le : 27 Juin 2013

Signatures :



Page 1 sur 5



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT
DU SITE EOLIEN DE BAALON**

La présente demande d'avis est formulée par la société VALOREM ou tout autre société qui s'y substituerait.

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, nous soussigné (s),

Nom et Prénom : CORVISIER Jean-Pierre
 Née le : 14/6/1955 à Mont St Martin 54
 Agissant en qualité de Maire de la commune de BAALON
 Et en représentation du Conseil Municipal (dont délibération ci-jointe).
 Adresse : Rue de la mairie 55700 BAALON

Identification des parcelles concernées par le projet de parc éolien :

Parcelles	Numéros	Commune
ZA	3	BAALON
ZA	8	BAALON
ZA	12	BAALON
ZA	14	BAALON
ZA	18	BAALON
ZB	32	BAALON
ZB	41	BAALON
ZB	47	BAALON

Transmets mon avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de Baâlon dont les parcelles concernées par le projet sont situées sur la commune de BAALON (cf. plans en annexe 2).

...



Cochez les cases correspondantes :

Je précise le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation

- Des aires de grutage
 Des chemins d'accès

Nous souhaitons conserver le maintien en état

- Des aires de grutage
 Des chemins d'accès

Observations du Maire :

.....
.....

Fait à : Baâlon le : 19/6/2013

Signé(e)



6- Délibérations du conseil municipal de Baâlon

Reçu le
23 AOUT 2013
VALOREM Amiens

REÇU le
- 1 JUIL. 2013
SOUSSIGNÉ PAR
LE MAIRE

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Département de LA MEUSE
Canton de STENAY
Commune de BAALON

COMMUNE DE BAALON**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 13 juin 2013

En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 09

**Objet : n° 2013-021 – INSTITUTION VIE POLITIQUE – autorisation
signature avis relatif à la remise en état du parc éolien**

L'an deux mil treize, le treize juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Baâlon était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre CORVISIER.

Etaient présents : MM Xavier LEHURAUX, Alain HANNEQUIN, Laurent CHALLANT
Mmes Annie JACQUET, Christel FORTIER, Joselyne ORLANDI,

Absents : M Yvan SEVOUMIAN ayant donné pouvoir à Mme JACQUET
M Jérôme DUPUIT, ayant donné pouvoir à M. HANNEQUIN
M Johann THOMAS et Mme Corinne DIEUDONNE, excusés

Monsieur Laurent CHALLANT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le projet de parc éolien de BAALON en développement sur le territoire de la commune de BAALON au sein du département de la Meuse,

Vu la délibération de la commune de BAALON en date du 31 octobre 2008 favorable à la demande de permis de construire du parc éolien de BAALON,

Vu la loi n° 788-2010 en date du 10 juillet 2010 selon laquelle les éoliennes sont désormais classées installations classées pour la Protection de l'Environnement et ses décrets et arrêtés d'application,

Vu l'article L 553-3 du code de l'environnement selon lequel tous les exploitants de parc éolien sont tenus d'assurer le démantèlement et la remise en état des parcs à la fin de la période d'exploitation,

Vu l'article R 512-6 7° du code de l'environnement selon lequel le dossier de demande d'autorisation ICPE doit contenir l'avis du Maire relatif aux modalités de démantèlement du parc éolien,

Afin de procéder à la signature de l'avis précité, il est nécessaire que le maire soit autorisé par le Conseil Municipal à signer ledit avis concernant la remise en état du site éolien de BAALON,

Cet avis portera sur les préconisations du maire concernant la conservation ou non des plateformes du site éolien ainsi que des chemins d'accès sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet sur le territoire communal,

Tout ceci étant exposé, le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer l'avis relatif à la remise en état du parc éolien de BAALON.

Le Maire,
Jean Pierre CORVISIER

